



(22) Date de dépôt/Filing Date: 1997/12/19
(41) Mise à la disp. pub./Open to Public Insp.: 1998/06/20
(45) Date de délivrance/Issue Date: 2002/12/03
(30) Priorité/Priority: 1996/12/20 (96 15 762) FR

(51) Cl.Int.⁶/Int.Cl.⁶ A61K 7/06, A61K 7/42
(72) Inventeurs/Inventors:
DUBIEF, CLAUDE, FR;
CAUWET-MARTIN, DANIELE, FR
(73) Propriétaire/Owner:
L'OREAL, FR
(74) Agent: ROBIC

(54) Titre : UTILISATION D'UNE COMPOSITION COMPRENANT UN CERAMIDE ET UN FILTRE UV SULFONIQUE
(54) Title: USE OF A FORMULATION CONTAINING A CERAMIDE AND A SULFONIC UV FILTER

(57) **Abrégé/Abstract:**

L'invention concerne une composition cosmétique capillaire, caractérisée en ce qu'elle comprend, dans un milieu cosmétiquement acceptable, au moins un composé de type céramide et au moins un agent filtrant le rayonnement ultraviolet, comportant au moins un radical acide sulfonique. Elle concerne également l'utilisation d'un composé de type céramide dans une composition cosmétique capillaire contenant, à titre d'agent photoprotecteur, un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique pour améliorer la fixation dudit filtre UV sur les cheveux.



ABRÉGÉ

UTILISATION D'UNE COMPOSITION COMPRENANT UN CÉRAMIDE ET UN FILTRE UV SULFONIQUE

L'invention concerne une composition cosmétique capillaire, caractérisée en ce qu'elle comprend, dans un milieu cosmétiquement acceptable, au moins un composé de type céramide et au moins un agent filtrant le rayonnement ultraviolet, comportant au moins un radical acide sulfonique. Elle concerne également l'utilisation d'un composé de type céramide dans une composition cosmétique capillaire contenant, à titre d'agent photoprotecteur, un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique pour améliorer la fixation dudit filtre UV sur les cheveux.

UTILISATION D'UNE COMPOSITION COMPRENANT UN CÉRAMIDE ET UN FILTRE UV SULFONIQUE

La présente invention a pour objet l'utilisation de composés de type céramide dans, ou pour la fabrication d'une composition capillaire comprenant au moins un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique, destinée à protéger les cheveux.

10 On sait depuis longtemps que la lumière en particulier les ultraviolets dégradent les propriétés cosmétiques et/ou mécaniques des cheveux. Les cheveux sont alors ternes, rêches et cassants. Les cheveux, contrairement à la peau, éclaircissent.

On recherche depuis de nombreuses années, dans l'industrie cosmétique des substances permettant de protéger les cheveux des dégradations engendrées par les agressions atmosphériques, telles que la lumière et la chaleur.

20 Dans cette optique, on a déjà proposé d'utiliser les filtres solaires utilisés pour la photoprotection de la peau. Cependant, la structure de la peau et des cheveux sont très différentes et la demanderesse a ainsi constaté que la plupart des filtres utilisés dans les compositions pour la peau n'étaient pas efficaces pour la protection des cheveux.

La demanderesse a déjà proposé d'utiliser les filtres UV possédant un groupement sulfoniques pour la protection des propriétés mécaniques des cheveux dans les brevets français n° 2627085.

Cependant, ces filtres ne sont efficaces qu'à des concentrations importantes. Or, à ces concentrations, les cheveux traités avec ces filtres présentent un toucher rêche et chargé. De plus, le démêlage est extrêmement difficile.

30 La présente invention a donc pour but de proposer des compositions permettant de protéger efficacement les cheveux contre les agressions des rayons UV tout en apportant de bonnes propriétés de douceur et de démêlage des cheveux.

La demanderesse a trouvé de façon surprenante et inattendue que l'association d'un composé de type céramide dans une composition comprenant un filtre à groupement sulfonique permettait d'augmenter la quantité de filtre déposée sur le cheveu et par la même d'augmenter la protection. Cette augmentation du dépôt n'entraîne pas une diminution des propriétés de douceur et de démêlage. Au contraire, les cheveux présentent de très bonnes propriétés de douceur et de démêlage.

10

La présente invention a pour objet une composition cosmétique capillaire comprenant dans un milieu cosmétiquement acceptable au moins un composé de type céramide et au moins un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique.

La présente invention a pour objet l'utilisation de composés de type céramide dans, ou pour la fabrication d'une composition capillaire comprenant au moins un filtre
20 UV comportant au moins un radical acide sulfonique, destinée à protéger les cheveux.

La présente invention a pour objet l'utilisation d'un composé de type céramide dans une composition cosmétique capillaire comprenant un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique pour améliorer le dépôt et/ou la fixation dudit filtre UV sur les cheveux.

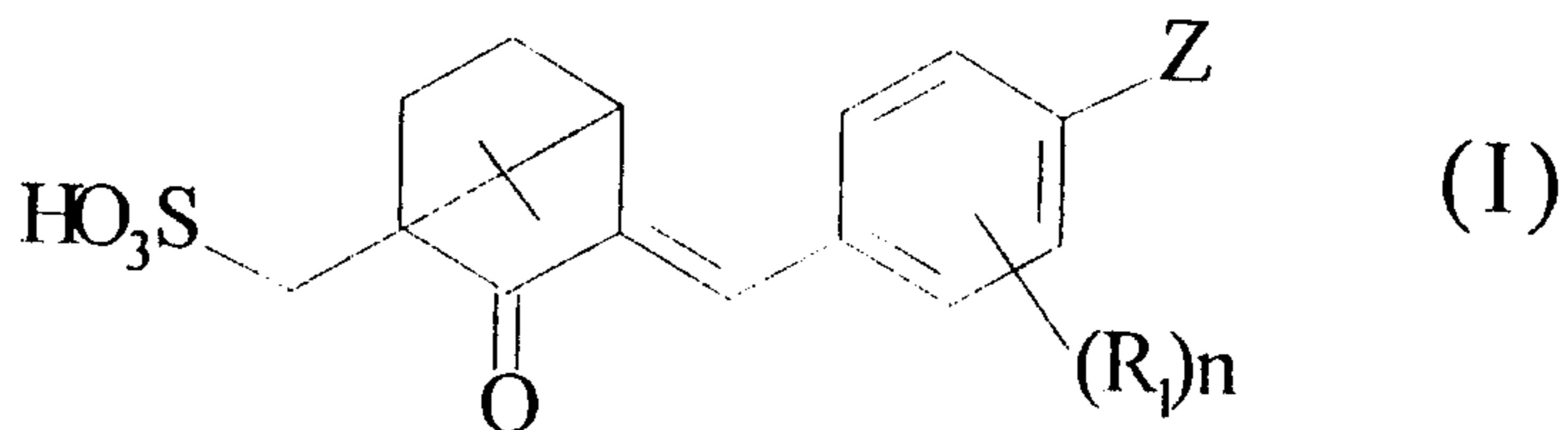
La présente invention a également pour objet l'utilisation
30 des compositions selon la présente invention comme, ou pour la fabrication de compositions cosmétiques pour la protection des cheveux contre le rayonnement ultraviolet.

Par utilisation capillaire, on entend selon la présente invention l'application de la composition sur les cheveux pour leur lavage et/ou leur traitement.

Selon l'invention, les filtres UV comportant au moins un radical acide sulfonique peuvent être notamment les dérivés sulfoniques du 3-benzylidène 2-camphre et notamment ceux de formules (I), (II), (III), (IV) et (V) suivantes:

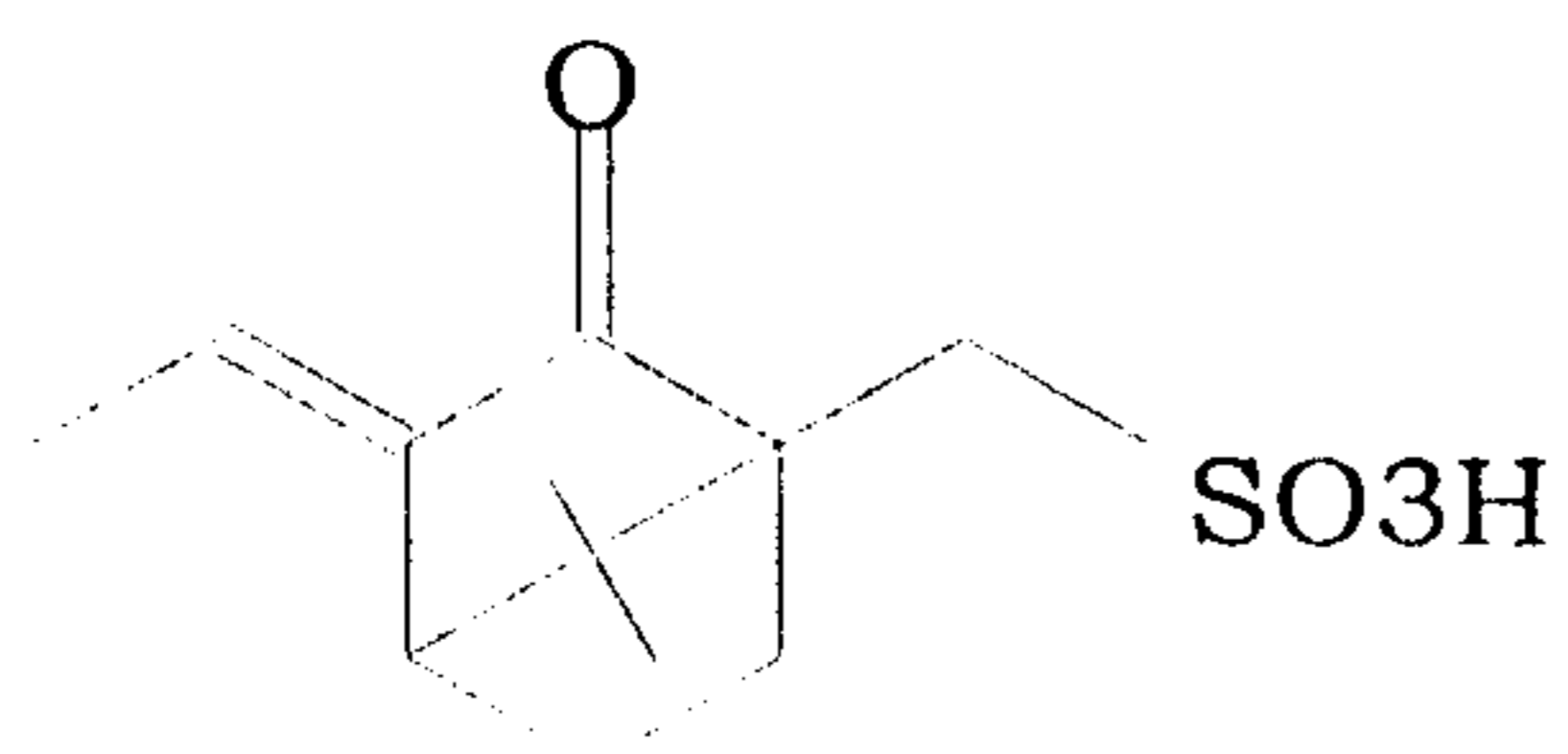
Formule (I):

10



dans laquelle :

- Z désigne un groupement

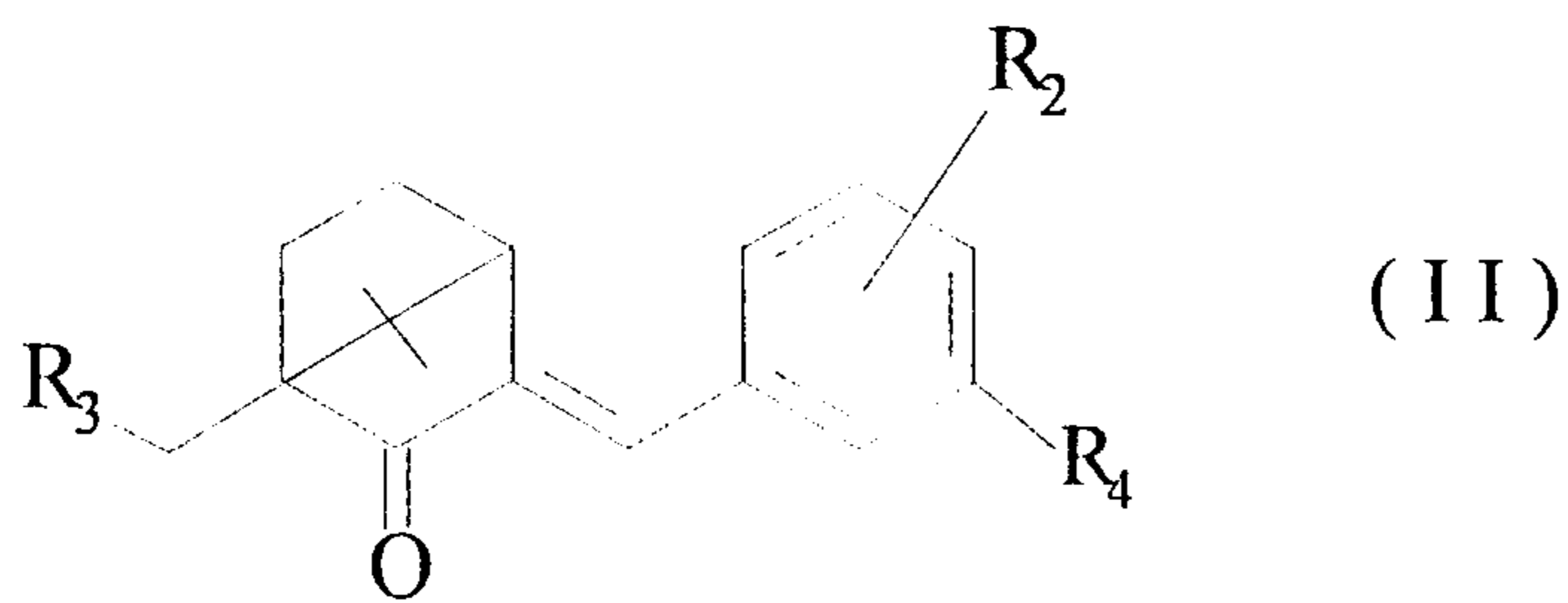


- n est égal à 0 ou est un nombre entier compris entre 1 et 4 ($0 \leq n \leq 4$),

- 10 - R₁ représente un ou plusieurs radicaux alkyle ou alkoxy, identiques ou différents, linéaires ou ramifiés, contenant de 1 à 4 atomes de carbone environ.

Un composé de formule (I) particulièrement préféré est celui correspondant à n = 0, à savoir l'acide benzène 1,4 [di(3-méthylidèncampho 10-sulfonique)].

Formule (II) :



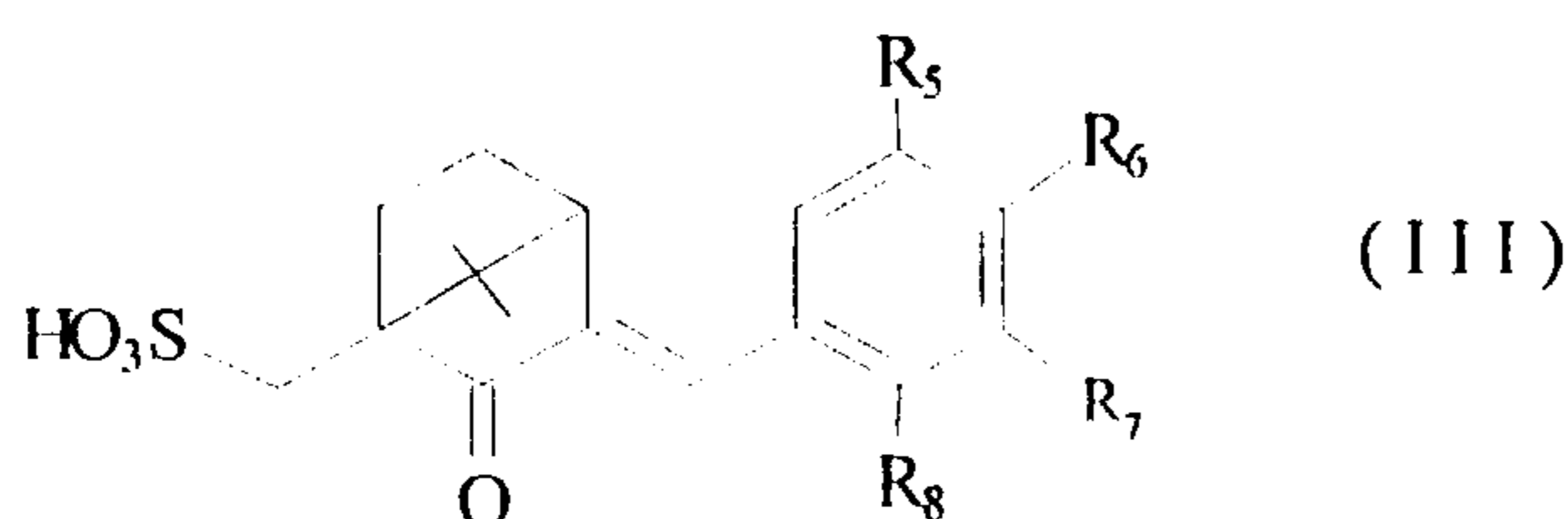
dans laquelle :

- 20 - R₂ désigne un atome d'hydrogène, un atome d'halogène, un radical alkyle contenant de 1 à 4 atomes de carbone environ ou un radical -SO₃H,
 - R₃ et R₄ désignent un atome d'hydrogène ou un radical -SO₃H, l'un au moins des radicaux R₂, R₃ ou R₄ désignant le radical -SO₃H.

On peut citer, comme exemples particuliers, les composés suivants de formule (II) dans laquelle :

- R₂ désigne le radical -SO₃H en position para du benzylidènecamphre et R₃ et R₄ désignent chacun un atome d'hydrogène, c'est-à-dire l'acide 4-(3-méthylidènecamphre) benzène sulfonique.
- R₂ et R₄ désignent chacun un atome d'hydrogène et R₃ désigne un radical -SO₃H, c'est-à-dire l'acide 3-benzylidène campho-10-sulfonique.
- 10 • R₂ désigne un radical méthyle en position para du benzylidènecamphre, R₄ un radical -SO₃H et R₃ un atome d'hydrogène, c'est-à-dire l'acide 2-méthyl 5-(3-méthylidènecamphre) benzène sulfonique.
- R₂ désigne un atome de chlore en position para du benzylidènecamphre, R₄ un radical -SO₃H et R₃ un atome d'hydrogène, c'est-à-dire l'acide 2-chloro 5-(3-méthylidènecamphre) benzène sulfonique.
- R₂ désigne un radical méthyle en position para du benzylidènecamphre, R₄ désigne un atome d'hydrogène et R₃ désigne un radical -SO₃H, c'est-à-dire l'acide 3-(4-méthyl) benzylidène campho 10-sulfonique.

20 Formule (III) :



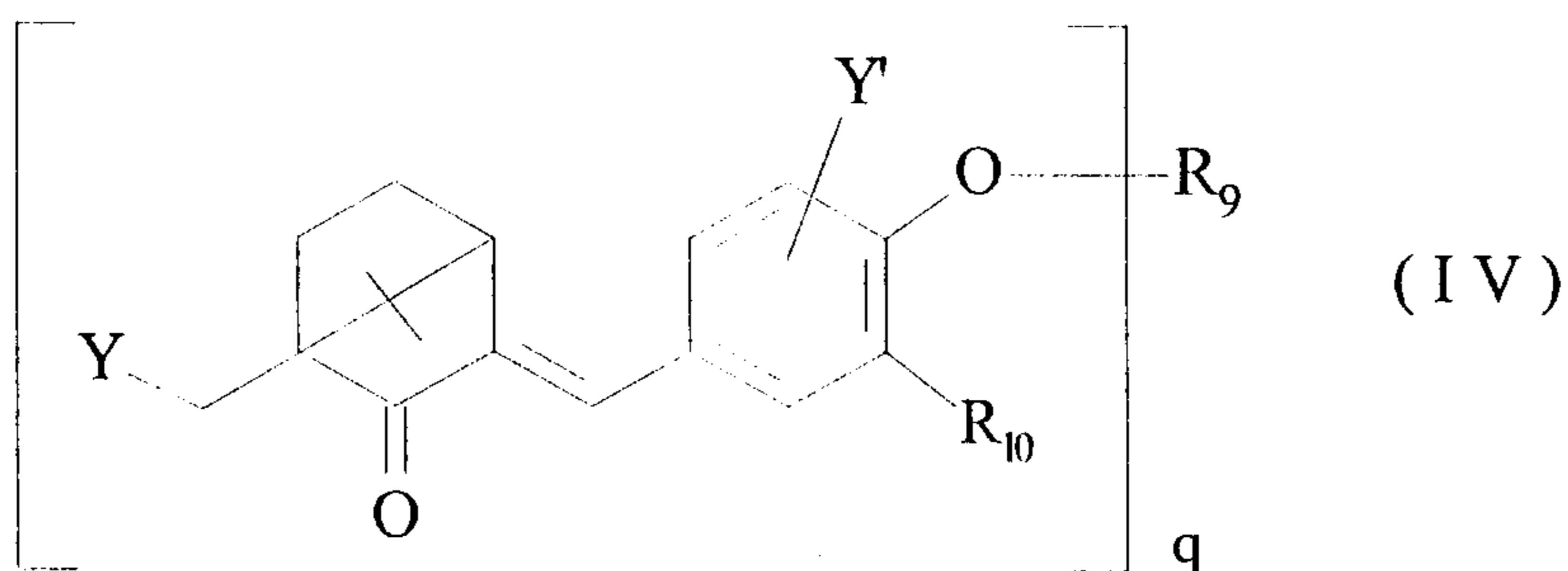
dans laquelle :

- R₅ et R₇ désignent un atome d'hydrogène, un radical hydroxyle, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone environ, l'un au moins des radicaux R₅ et R₇ représentant un radical hydroxyle, alkyle ou alcoxy,
- 30 - R₆ et R₈ désignent un atome d'hydrogène, un radical hydroxyle, l'un au moins des radicaux R₆ et R₈ désignant le radical hydroxyle.

On peut citer, comme exemples particuliers, les composés suivants de formule (III) dans laquelle :

- R₅ est un radical méthyle, R₆ un atome d'hydrogène, R₇ un radical tertibutyle, R₈ un radical hydroxyle, c'est-à-dire l'acide (3-t-butyl 2-hydroxy 5-méthyl) benzylidène campho-10-sulfonique.
- 10 • R₅ est un radical méthoxy, R₆ un atome d'hydrogène, R₇ un radical tertibutyle, R₈ un radical hydroxyle, c'est-à-dire l'acide (3-t-butyl 2-hydroxy 5-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique.
- R₅ et R₇ désignent chacun un radical tertibutyle, R₆ un radical hydroxyle, R₈ un atome d'hydrogène, c'est-à-dire l'acide (3,5-diterbutyl 4-hydroxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

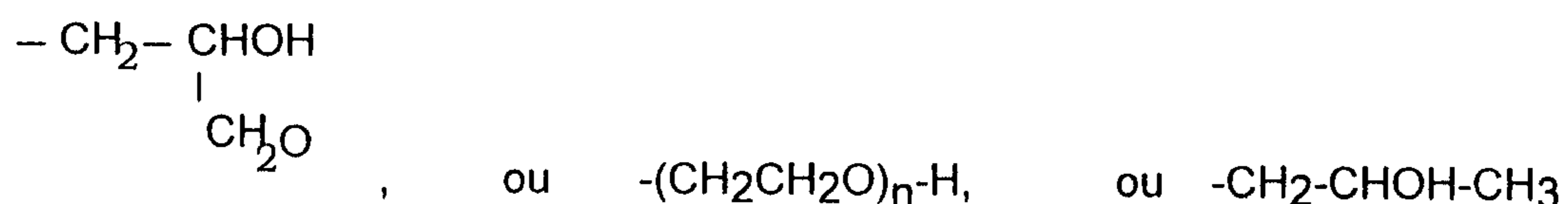
Formule (IV) :



20

dans laquelle :

- R₉ désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 18 atomes de carbone environ, un radical alcényle, linéaire ou ramifié, contenant de 3 à 18 atomes de carbone environ, un groupement



ou encore un radical divalent : $-(\text{CH}_2)_m-$ ou $-\text{CH}_2-\text{CHOH-CH}_2-$,

n étant un nombre entier compris entre 1 et 6 ($1 \leq n \leq 6$) et m un nombre entier compris entre 1 et 10 ($1 \leq m \leq 10$),

- R_{10} désigne un atome d'hydrogène, un radical alcoxy contenant de 1 à 4 atomes de carbone environ ou un radical divalent - O - relié au radical R_9 lorsque celui-ci est divalent lui aussi,

10

- q désigne un nombre entier égal à 1 ou 2, étant entendu que si q est égal à 2, R_9 doit désigner un radical divalent,

- Y et Y' désignent un atome d'hydrogène ou un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, au moins un de ces radicaux Y ou Y' étant différent de l'hydrogène.

On peut citer, comme exemples particuliers, les composés suivants de formule (IV) dans laquelle :

20 - q est égal à 1, Y et R_{10} désignent chacun un atome d'hydrogène, R_9 désigne un radical méthyle, Y' en position 3 désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, c'est-à-dire l'acide 2-méthoxy 5-(3-méthylidèncamphre) benzène sulfonique.

- q est égal à 1, Y désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, Y' un atome d'hydrogène, R_{10} un radical divalent -O- relié à R_9 désignant un radical méthylène, c'est-à-dire l'acide 3-(4,5-méthylènedioxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

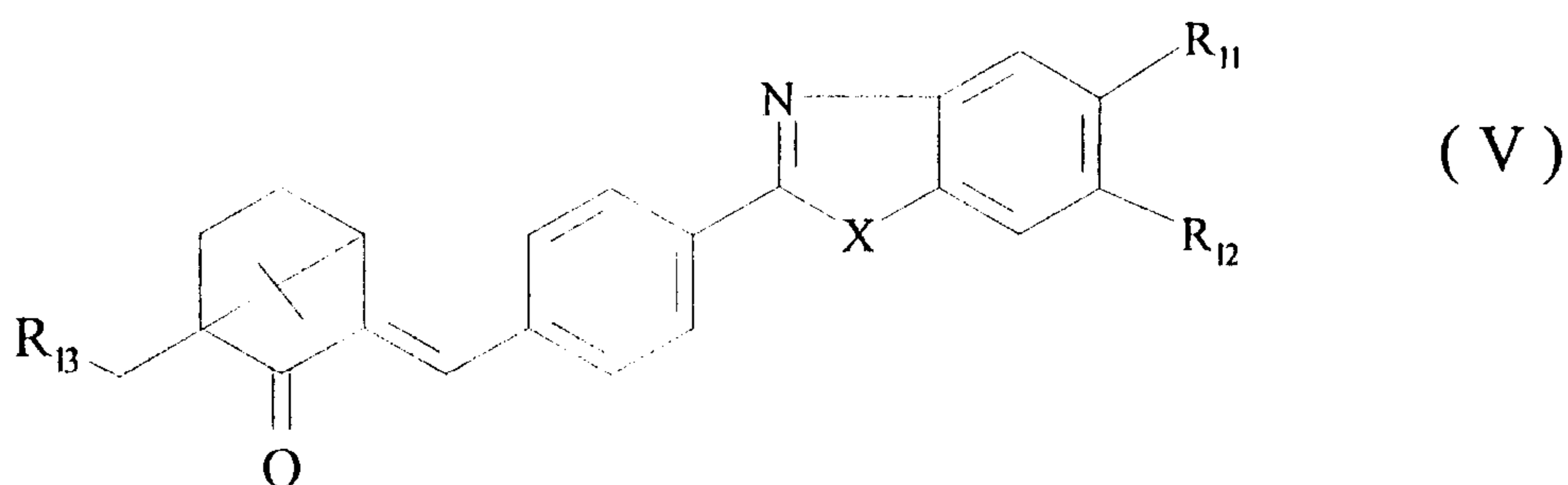
30 - q est égal à 1, Y désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, Y' et R_{10} désignent tous deux un atome d'hydrogène, R_9 désigne un radical méthyle, c'est-à-dire l'acide 3-(4-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

- q est égal à 1, Y désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, Y' un atome d'hydrogène, R_9 désigne un radical méthyle, R_{10} désigne un radical méthoxy, c'est-à-dire l'acide 3-(4,5-diméthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

- q est égal à 1, Y désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, Y' et R_{10} désignent tous deux un atome d'hydrogène, et R_9 un radical n butyle, c'est-à-dire l'acide 3-(4-n-butoxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

10 - q est égal à 1, Y désigne un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, Y' un atome d'hydrogène, R_9 désigne un radical n butyle, R_{10} un radical méthoxy, c'est-à-dire l'acide 3-(4-n-butoxy 5-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique.

Formule (V) :



dans laquelle :

20 - R_{11} désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 6 atomes de carbone environ ou un radical $-\text{SO}_3\text{H}$,

- R_{12} désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 6 atomes de carbone environ,

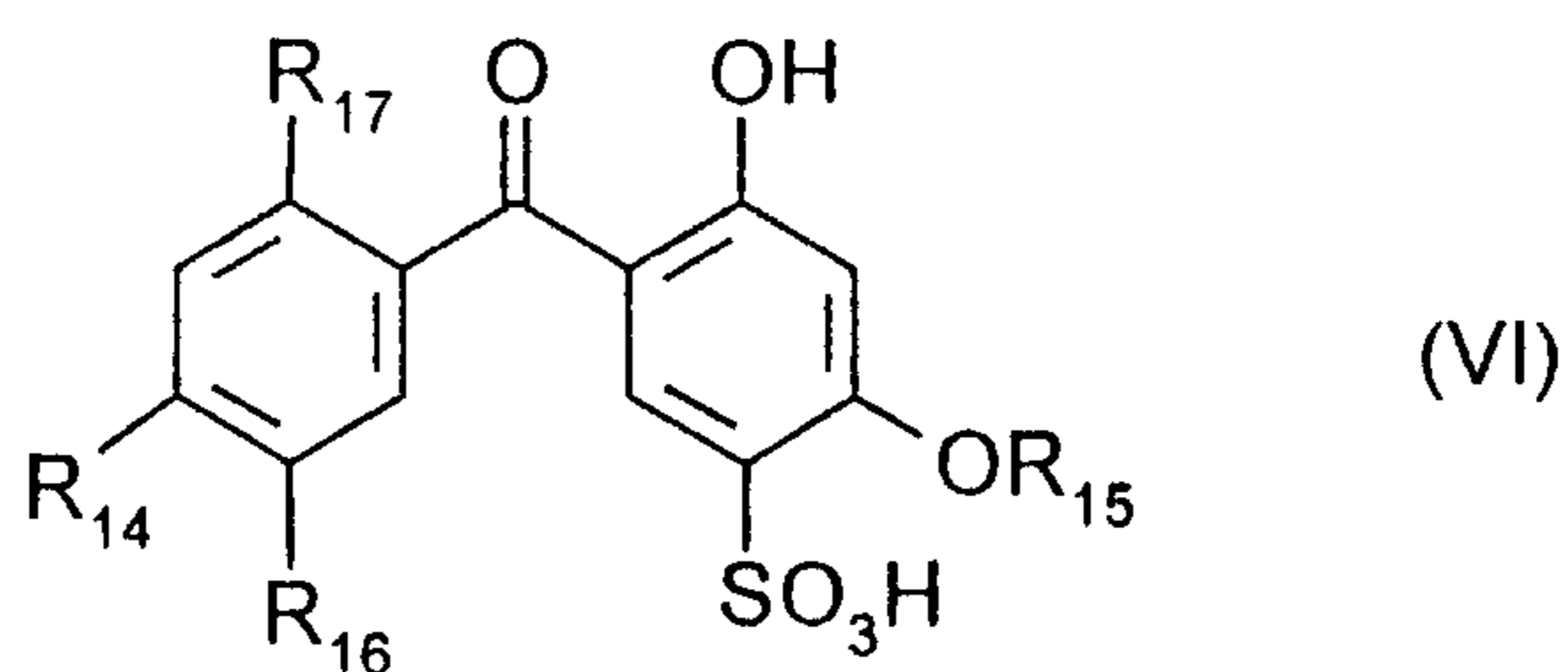
- R_{13} désigne un atome d'hydrogène ou un radical $-\text{SO}_3\text{H}$, l'un au moins des radicaux R_{11} et R_{13} désignant un radical $-\text{SO}_3\text{H}$,

- X est un atome d'oxygène ou de soufre ou un groupement -NR-, R étant un atome d'hydrogène ou un radical alkyle, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 6 atomes de carbone environ.

On peut citer, comme exemple particulier de formule (V), le composé dans lequel X désigne un radical -NH-, R₁₁ désigne un radical -SO₃H, R₁₂ et R₁₃ désignent tous deux un atome d'hydrogène, c'est-à-dire l'acide 2-[4-(camphométhylidène) phényl] benzimidazole-5-sulfonique.

- 10 Les composés de formules (I), (II), (III), (IV), (V) ci-dessus sont respectivement décrits dans le brevet US 4 585 597 et les demandes de brevets FR 2 236 515, 2 282 426, 2 645 148, 2 430 938 et 2 592 380.

Le filtre à groupement sulfonique peut également être un dérivé sulfonique de benzophénone de formule (VI) suivante :



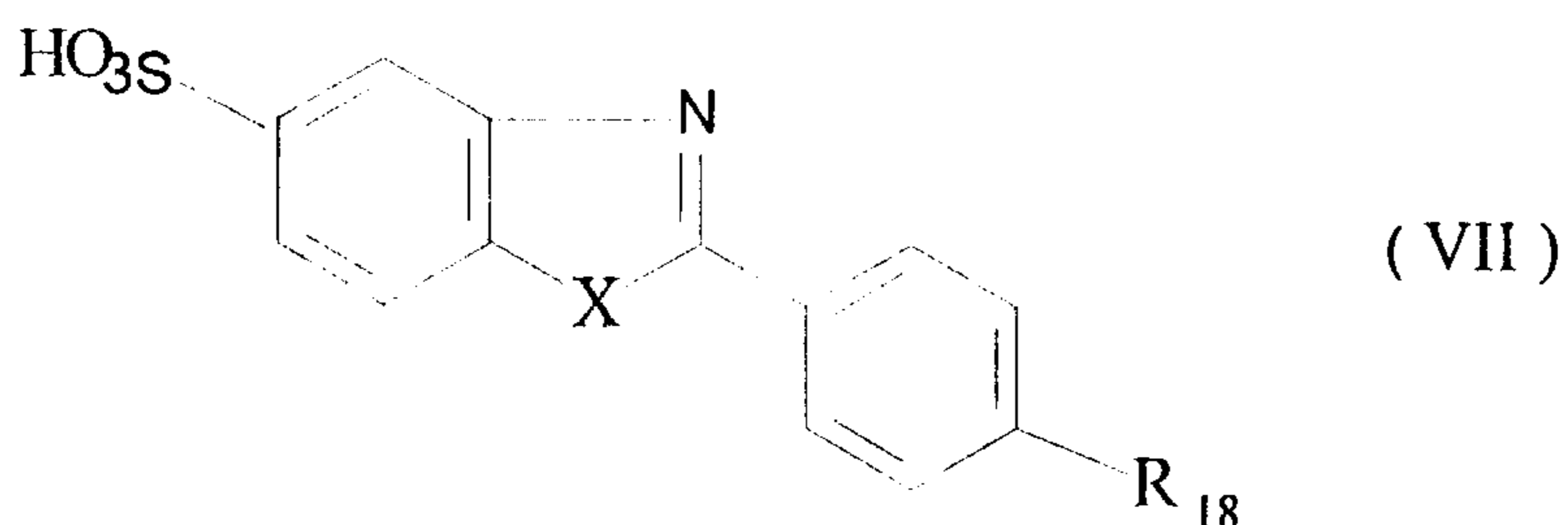
dans laquelle :

20

- R₁₄ désigne soit un atome d'hydrogène soit un radical alkoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone,
- R₁₅ désigne soit un atome d'hydrogène soit un radical alkyle, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone,
- R₁₆ désigne soit un atome d'hydrogène, soit un groupement SO₃H
- R₁₇ désigne soit un atome d'hydrogène soit un radical hydroxyle.

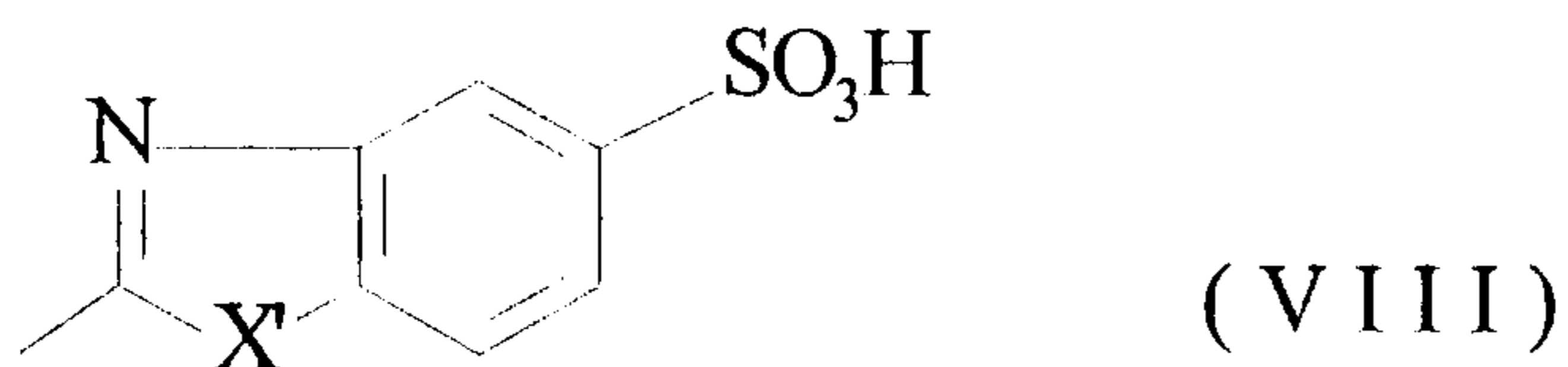
On peut citer comme exemple particulier de composé de formule (VI) : l'acide 2-hydroxy 4-méthoxybenzophénone 5-sulfonique (composé de formule (VI) dans laquelle a, b, et c sont égaux à zéro, et R₁₅ désigne un radical méthyle).

Le filtre à groupement sulfonique peut encore être un dérivé sulfonique de formule (VII) suivante :



10 dans laquelle :

- X désigne un atome d'oxygène ou un radical - NH -,
- R₁₈ désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone ou un groupement de formule (VIII)



dans laquelle X' représente un atome d'oxygène ou un radical -NH-.

20

On peut citer, comme exemples particuliers, les composés suivants de formule (VII) dans laquelle :

- X désigne le radical -NH- et R₁₆ désigne un atome d'hydrogène : l'acide 2-phénylbenzimidazole 5-sulfonique.

- X désigne le radical -NH-, R₁₆ désigne le groupement de formule (VIII) dans lequel X' désigne le radical -NH- : l'acide benzène 1,4 -di(benzimidazol -2 yl-5-sulfonique).

- X désigne un atome d'oxygène, R₁₆ désigne le groupement de formule (VIII) dans lequel X' désigne un atome d'oxygène : l'acide benzène 1,4-di (benzoxazol -2 yl -5-sulfonique).

Les composés de formule (VI) et (VII) sont des composés connus pouvant être préparés selon des méthodes classiques décrites dans l'art antérieur.

10 Des exemples de compositions cosmétiques filtrantes préférées dans le cadre de la présente invention comprennent les filtres UV hydrophiles acides suivants :

- dérivé sulfonique de 3-benzylidène 2-camphre de formule (I) dans laquelle n = 0 (acide benzène 1,4 (di(3-méthylidène campho-10-sulfonique))

- dérivé sulfonique de benzophénone de formule (IV) dans laquelle a, b et c sont égaux à 0, et R₁₅ désigne un radical méthyle (acide 2-hydroxy 4-méthoxybenzophénone 5- sulfonique, notamment vendu par BASF sous le nom de UVINUL MS 40^{*}) .

20 - dérivé sulfonique de benzimidazole de formule (VII) dans laquelle X désigne le radical -NH- et R₁₆ désigne un atome d'hydrogène (acide 2-phénylbenzimidazole 5-sulfonique, notamment vendu par MERCK sous le nom de EUSOLEX^{*}232).

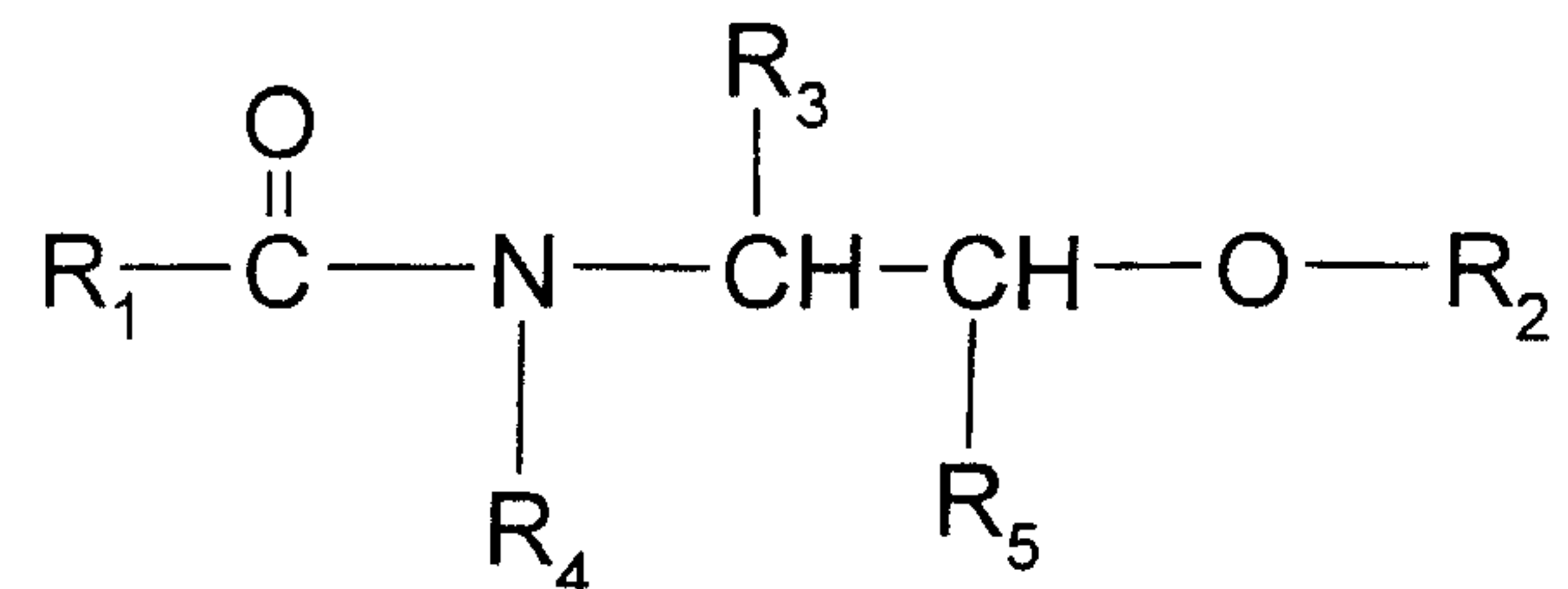
Le filtre UV hydrophile comportant au moins un radical acide sulfonique, est généralement présent dans les compositions selon l'invention à une concentration totale comprise entre 0,05 et 10 % en poids environ, et de préférence entre 0,25 et 6 % en poids environ, par rapport au poids total de la composition.

30 Selon la présente invention, on entend, par composé de type céramide, les céramides et/ou les glycocéramides et/ou les pseudocéramides et/ou les néocéramides, naturelles ou synthétiques.

Des composés de type céramides sont par exemple décrits dans les demandes de brevet DE4424530, DE4424533, DE4402929, DE4420736, WO95/23807, WO94/07844, EP-A-0646572, WO95/16665, FR-2 673 179, EP-A-0227994 et
* marques de commerce

WO 94/07844, WO94/24097 et WO94/10131.

Les composés de type céramide utilisables selon la présente invention répondent préférentiellement à la formule générale (IX) suivante :



dans laquelle :

- R₁ désigne :

- 10 - soit un radical hydrocarboné, linéaire ou ramifié, saturé ou insaturé, en C₁-C₅₀, de préférence en C₅-C₅₀, ce radical pouvant être substitué par un ou plusieurs groupements hydroxyle éventuellement estérifié par un acide R₇COOH, R₇ étant un radical hydrocarboné, saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, éventuellement mono ou polyhydroxylé, en C₁-C₃₅, le ou les hydroxyles du radical R₇ pouvant être estérifié par un acide gras saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, éventuellement mono ou polyhydroxylé, en C₁-C₃₅;

- 20 - soit un radical R''-(NR-CO)-R', R désigne un atome d'hydrogène ou un radical hydrocarboné C₁-C₂₀ mono ou polyhydroxylé, préférentiellement monohydroxylé, R' et R'' sont des radicaux hydrocarbonés dont la somme des atomes de carbone est comprise entre 9 et 30, R' étant un radical divalent.

- soit un radical R₈-O-CO-(CH₂)_p, R₈ désigne un radical hydrocarboné en C₁-C₂₀, p est un entier variant de 1 à 12.

- R₂ est choisi parmi un atome d'hydrogène, un radical de type saccharidique, en particulier un radical (glycosyle)_n, (galactosyle)_m ou sulfogalactosyle, un résidu de sulfate ou de phosphate, un radical phosphoryléthylamine et un radical phosphoryléthylammonium, dans lesquels n est un entier variant de 1 à 4 et m est un entier variant de 1 à 8 ;

- R₃ désigne un atome d'hydrogène ou un radical hydrocarboné en C₁-C₃₃, saturé ou insaturé, hydroxylé ou non, le ou les hydroxyles pouvant être estérifiés par un acide minéral ou un acide R₇COOH, R₇ ayant les mêmes significations que ci-dessus, le ou les hydroxyles pouvant être étherifiés par un radical (glycosyle)_n, (galactosyle)_m, sulfogalactosyle, phosphoryléthylamine ou phosphoryléthylammonium, R₃ pouvant également être substitué par un ou plusieurs radicaux alkyle en C₁-C₁₄ ; de préférence, R₃ désigne un radical α-hydroxyalkyle en C₁₅-C₂₆, le groupement hydroxyle étant éventuellement estérifié par un α-hydroxyacide en C₁₆-C₃₀ ;

10 - R₄ désigne un atome d'hydrogène, un radical méthyle, éthyle, un radical hydrocarboné en C₃-C₅₀, saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, éventuellement hydroxylé ou un radical -CH₂-CHOH-CH₂-O-R₆ dans lequel R₆ désigne un radical hydrocarboné en C₁₀-C₂₆ ou un radical R₈-O-CO-(CH₂)_p, R₈ désigne un radical hydrocarboné en C₁-C₂₀, p est un entier variant de 1 à 12,

- R₅ désigne un atome d'hydrogène ou un radical hydrocarboné en C₁-C₃₀ saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, éventuellement mono ou polyhydroxylé, le ou les hydroxyles pouvant être étherifiés par un radical (glycosyle)_n, (galactosyle)_m, sulfogalactosyle, phosphoryléthylamine ou phosphoryléthylammonium,

20

sous réserve que lorsque R₃ et R₅ désignent hydrogène ou lorsque R₃ désigne hydrogène et R₅ désigne méthyle alors R₄ ne désigne pas un atome d'hydrogène, un radical méthyle ou éthyle.

Parmi les composés de formule (I), on préfère les céramides et/ou glycocéramides dont la structure est décrite par DOWNING dans Journal of Lipid Research Vol. 35, 2060-2068, 1994, ou ceux décrits dans la demande de brevet français FR-2 673 179.

30 Les composés de type céramide plus particulièrement préférés selon l'invention sont les composés de formule (I) pour lesquels R₁ désigne un alkyle saturé ou insaturé dérivé d'acides gras en C₁₄-C₂₂ éventuellement hydroxylé; R₂ désigne un atome d'hydrogène ; et R₃ désigne un radical linéaire en C₁₁-17 éventuellement hydroxylé et de préférence en C₁₃-15.

De tels composés sont par exemple :

- le 2-N-linoléoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-palmitoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-stéaroylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-béhénoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-[2-hydroxy-palmitoyl]-amino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-stéaroyl amino-octadécane-1,3,4 triol et en particulier la N-stéaroyl
10 phytosphingosine,
 - le 2-N-palmitoylamino-hexadécane-1,3-diol
- ou les mélanges de ces composés.

On peut aussi utiliser des mélanges spécifiques tels que par exemple les mélanges de céramide(s) 2 et de céramide(s) 5 selon la classification de DOWNING.

On peut également utiliser les composés de formule (I) pour lesquels R₁ désigne un radical alkyle saturé ou insaturé dérivé d'acides gras en C₁₂-C₂₂ ; R₂ désigne un radical galactosyle ou sulfogalactosyle ; et R₃ désigne un radical hydrocarboné en
20 C₁₂-C₂₂, saturé ou insaturé et de préférence un groupement -CH=CH-(CH₂)₁₂-CH₃.

A titre d'exemple, on peut citer le produit constitué d'un mélange de glycocéramides, vendu sous la dénomination commerciale GLYCOCER* par la société WAITAKI INTERNATIONAL BIOSCIENCES.

On peut également utiliser les composés de formule (I) décrits dans les demandes de brevet EP-A-0227994, EP-A-0 647 617, EP-A-0 736 522 et WO 94/07844.

De tels composés sont par exemple le QUESTAMIDE H* (bis-(N-hydroxyéthyl N-cétyl)
30 malonamide) vendu par la société QUEST, le N-(2-hydroxyéthyl)-N-(3-cétyloxy-2-hydroxypropyl)amide d'acide cétylique .

On peut également utiliser le N-docosanoyl N-méthyl-D-glucamine décrit dans la demande de brevet WO94/24097.

* marques de commerce

La concentration en composés de type céramide peut varier entre 0,0001% et 20% en poids environ par rapport au poids total de la composition, et de préférence entre 0,001 et 10% environ et encore plus préférentiellement entre 0,005 et 3% en poids.

Les compositions selon l'invention renferme de 0,05 à 10% en poids d'agent filtrant le rayonnement UV et de préférence de 0,1 à 5% en poids par rapport en poids total
10 de la composition.

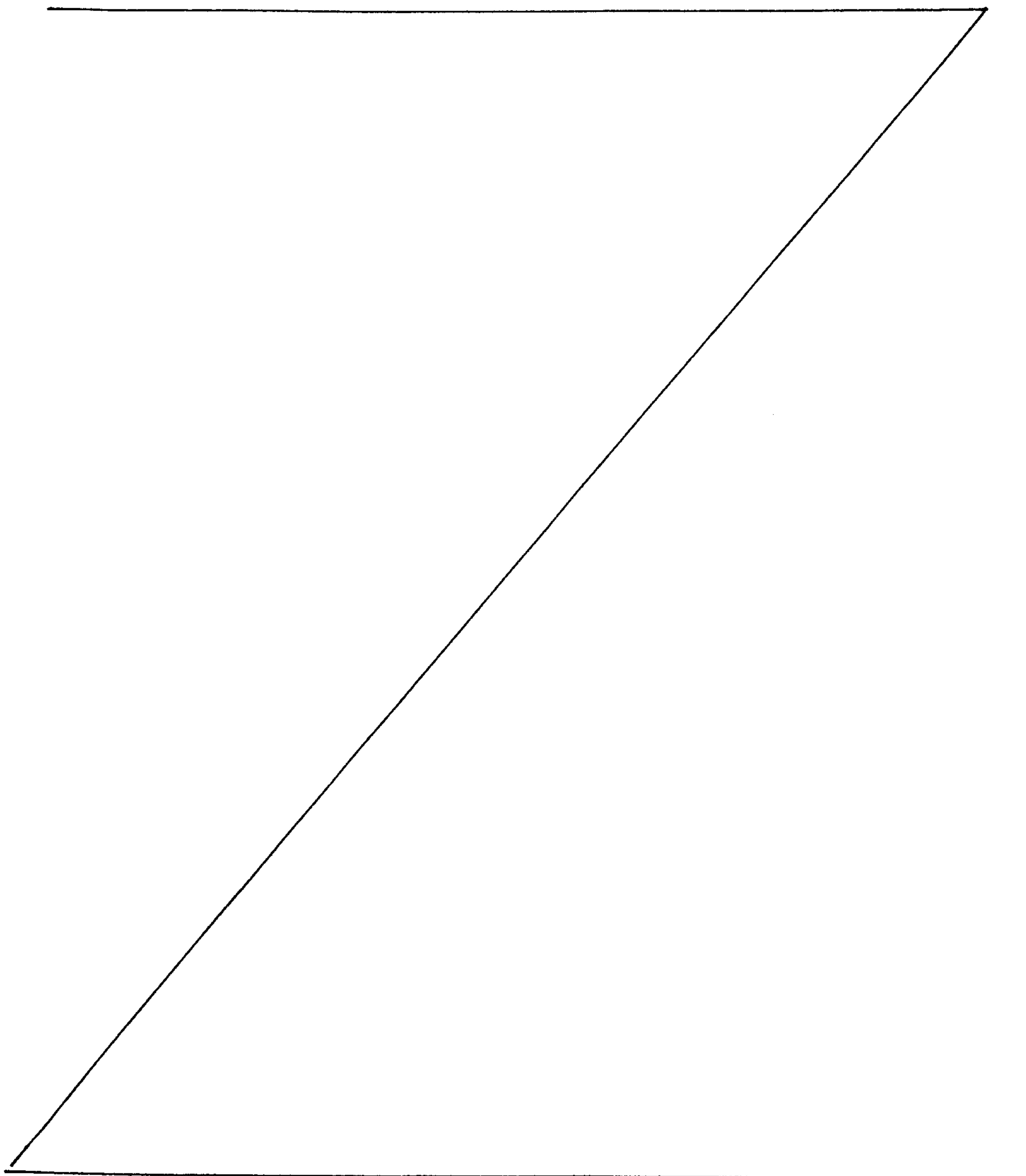
Les compositions selon l'invention peuvent se présenter sous forme de shampooing, de lotion, de gel, d'émulsion, de dispersion vésiculaire non ionique, de laque pour cheveux et constituer par exemple une composition à rincer, à appliquer avant ou après shampooing, avant ou après coloration ou décoloration, avant, pendant ou après permanente ou défrisage, une lotion ou un gel coiffants ou traitants, une lotion ou un gel pour le brushing ou la mise
20 en plis, une composition de permanente ou de défrisage, de coloration ou décoloration des cheveux.

Ces compositions comprennent les ingrédients habituellement utilisés dans le domaine capillaire, et peuvent être préparées selon les méthodes usuelles connues de l'homme du métier.

Les compositions peuvent par ailleurs contenir des additifs cosmétiques conventionnels choisis parmi les corps gras,
30 les solvants organiques, les silicones, les épaississants, les adoucissants, les tensioactifs, les polymères anioniques, cationiques, non-ioniques ou amphotères, les agents anti-mousses, les agents conditionneurs du cheveu tels que des protéines, des vitamines, les agents traitants (agents anti-chute, antipelliculaires), les colorants, les parfums, les conservateurs et les agents propulseurs.

Un autre objet de la présente invention est un procédé de traitement cosmétique des cheveux destiné à les protéger contre les effets des rayons UV consistant à appliquer sur ceux-ci une quantité efficace d'une composition cosmétique telle que définie ci-dessus.

Des exemples concrets, mais nullement limitatifs, illustrant l'invention, vont maintenant être donnés.



EXEMPLE 1

On a préparé un shampoing de composition suivante :

	- Acide 2-hydroxy 4-méthoxy benzophénone 5-sulfonique vendu par la société RHONE POULENC sous la dénomination RHODIALUX S*	0,5 gMA
	- 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol	0,5 g
10	- Lauryléthersulfate de sodium à 2,2 moles d'oxyde d'éthylène en solution aqueuse à 28% de MA	13,8 gMA
	- Cocoylbétaïne en solution aqueuse à 30% de MA (DEHYTON AB* 30 de HENKEL)	2,5 gMA
	- Eau qsp	100 g

Le pH est ajusté à 5 avec de la soude.

Ce shampoing protège les cheveux contre les UV et le démêlage des cheveux lavés avec cette composition est aisé.

20

EXEMPLE 2

On a préparé un après-shampoing rincé de composition suivante :

	- Acide benzène 1,4 (di(3-méthylidèncampho-10-sulfonique))	1 gMA
	- 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol	1 g
	- Polyacrylamide (SEPIGEL* 305 de SEPPIC)	2 gMA
30	- Mélange (13/87 en poids) de diméthiconol et de cyclométhicone (Q2-1401* de DOW CORNING)	10 g
	- Conservateurs, parfum qs	
	- Eau qsp	100 g

* marques de commerce

Le pH est ajusté à 5 avec de la soude.

Cet après-shampooing est appliqué sur cheveux lavés et essorés. Après un temps de pause, les cheveux sont rincés à l'eau. La composition protège les cheveux contre les UV et les cheveux traités avec cette composition sont doux et faciles à démêler.

EXEMPLE 3

10

On a préparé une lotion A de composition suivante :

- Acide benzène 1,4 (di(3-méthylidèncampho-10-sulfonique)] en solution aqueuse à 33% de MA	0,5 gMA
- 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol	0,5 g
- Cocoylbétaïne en solution aqueuse à 30% deMA (DEHYTON AB [*] 30 de HENKEL)	3 gMA
- Conservateurs qs	
- Eau qsp	100 g

20

Le pH est ajusté à 5 avec de la soude.

Cette lotion est appliquée sur des cheveux lavés et essorés. Après un temps de pause, les cheveux sont rincés à l'eau. La composition protège les cheveux contre les UV et les cheveux traités avec cette composition sont doux et faciles à démêler.

* marque de commerce

	A (Inv.)	B	C
- Cocoylbétaïne	3 gMA	3 gMa	3 gMA
- 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol	0,5 g	—	—
- Acide benzène 1,4 (di(3-méthylidèncampho-10-sulfonique)] (filtre UV)	0,5 gMA	0,5 gMA	1 gMA
- Conservateurs	qs		qs
- Eau qsp	100 g		100 g

On a appliqué 1 g de chacune des compositions A, B, C sur des mèches de 2,5 g. On a laissé poser 10 mn puis on a effectué un rinçage sous l'eau du robinet.

On a ensuite demandé à un panel de 10 experts de juger le démêlage et la douceur des cheveux mouillés.

10 Les 10 experts à l'unanimité ont préféré la mèche traitée avec la composition A selon l'invention. Les cheveux traités avec la composition A se démêlent plus facilement et sont plus doux que ceux traités avec les compositions B ou C.

On a également comparé la quantité du filtre UV fixée sur les cheveux traités avec ces trois compositions.

	A (Invention)	B	C
Conc. en filtre UV dans la composition	0,5 %	0,5 %	1 %
Quantité de filtre UV fixée en mg par g de cheveu	0,55	0,26	0,51

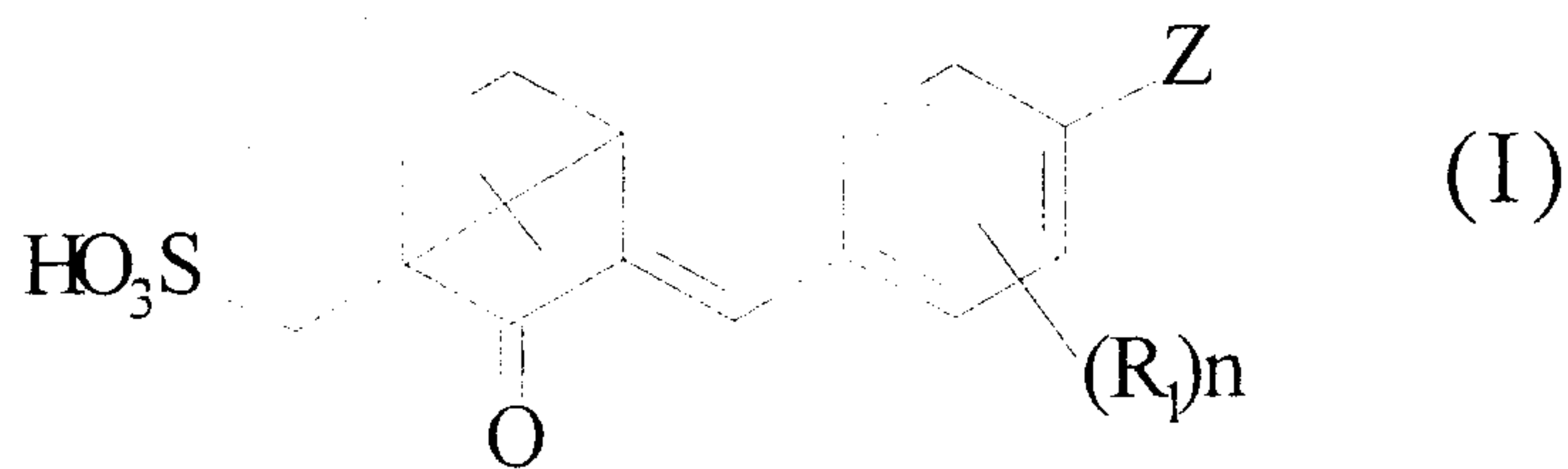
On constate que la quantité fixée lorsqu'on a appliqué la composition A selon l'invention est le double de celle fixée lorsqu'on a appliqué la composition B contenant la même concentration en filtre UV mais ne contenant pas de composé de type céramide.

REVENDICATIONS

1. Composition cosmétique capillaire, caractérisée en ce qu'elle comprend, dans un milieu cosmétiquement acceptable, au moins un agent filtrant le rayonnement ultraviolet comportant au moins un radical acide sulfonique et au moins un composé de type céramide en quantité suffisante pour améliorer la fixation dudit agent filtrant sur les cheveux.

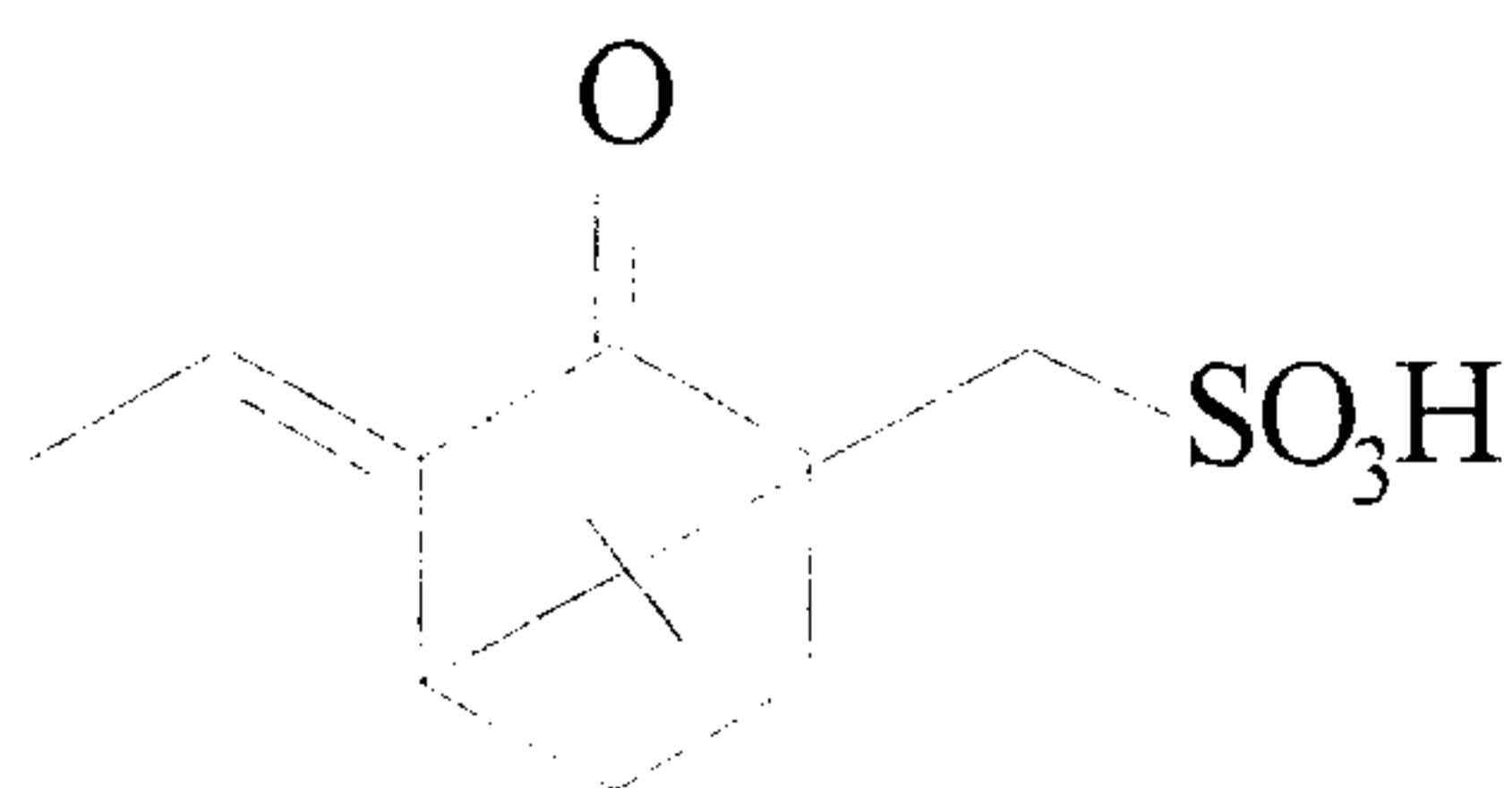
10 2. Composition selon la revendication 1, caractérisée en ce que l'agent filtrant le rayonnement ultraviolet est un composé de structure 3-benzylidène 2-camphre.

3. Composition selon la revendication 2, caractérisée en ce que l'agent filtrant le rayonnement ultraviolet répond à l'une des formules (I) à (V) suivantes :



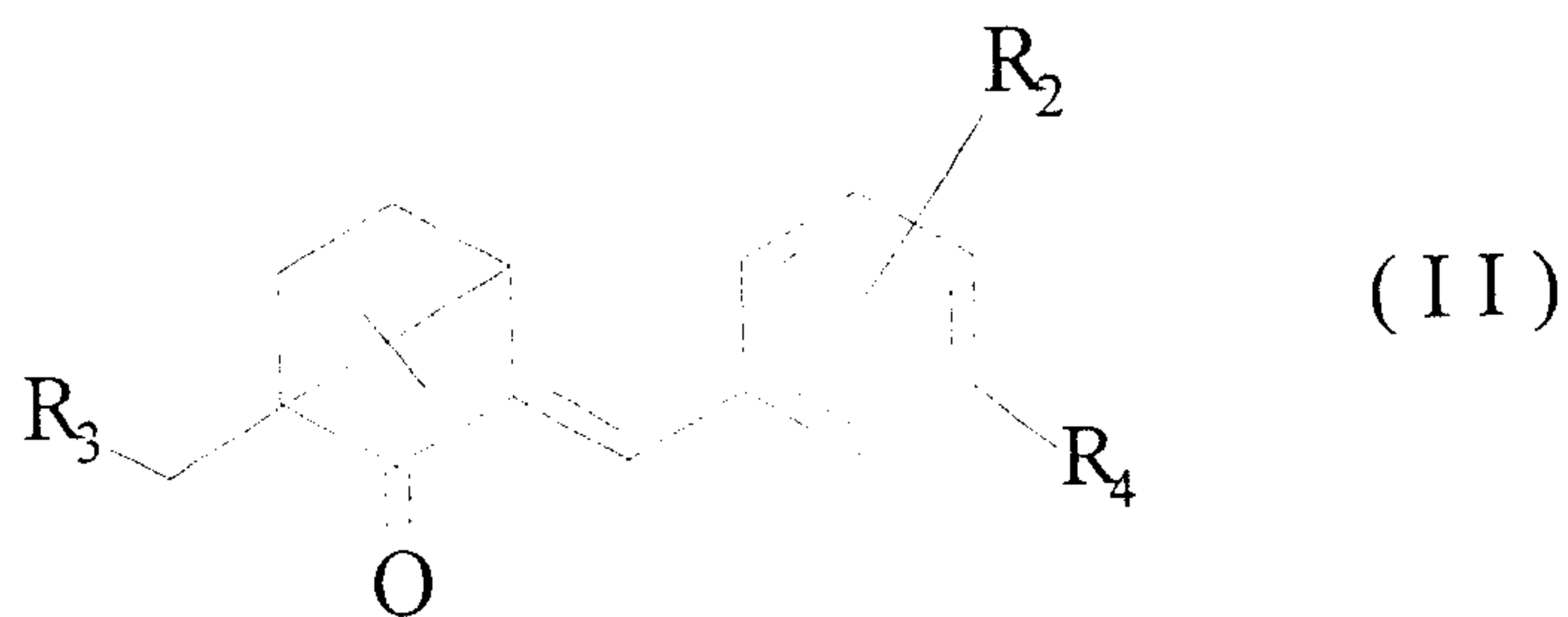
dans laquelle :

- Z désigne un groupement :



30 - n désigne 0 ou un nombre entier supérieur ou égal à 1 et inférieur ou égal à 4,

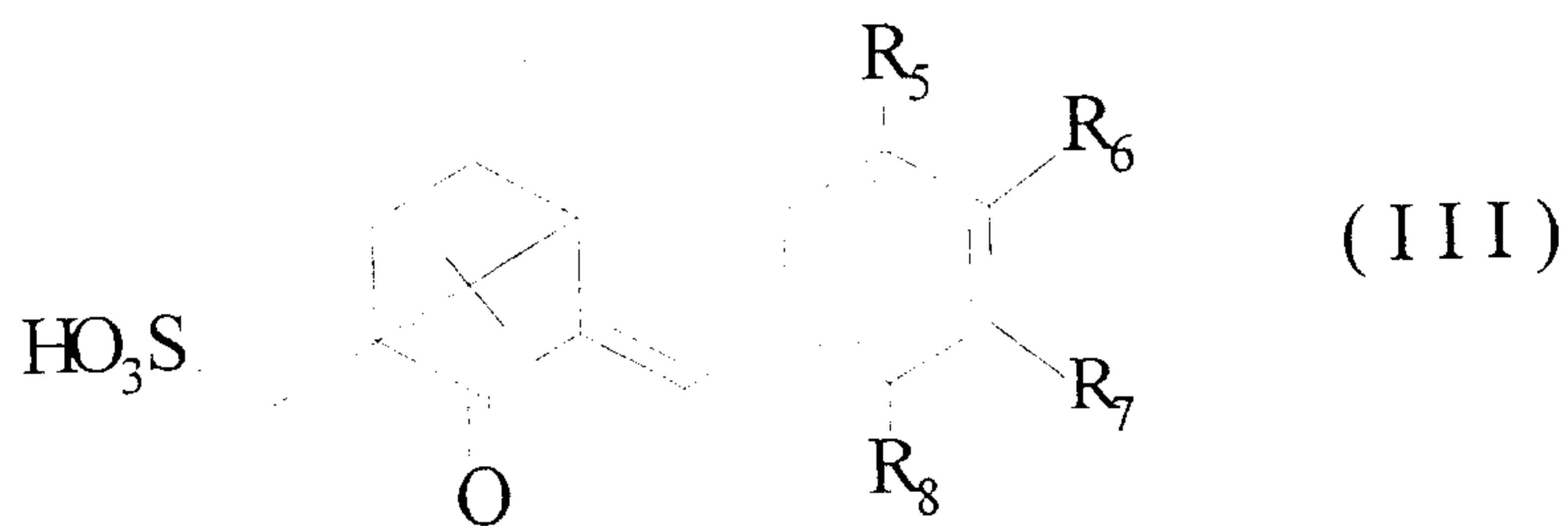
- R₁ représente un ou plusieurs radicaux alkyle ou alkoxy, identiques ou différents, linéaires ou ramifiés, contenant de 1 à 4 atomes de carbone;



dans laquelle

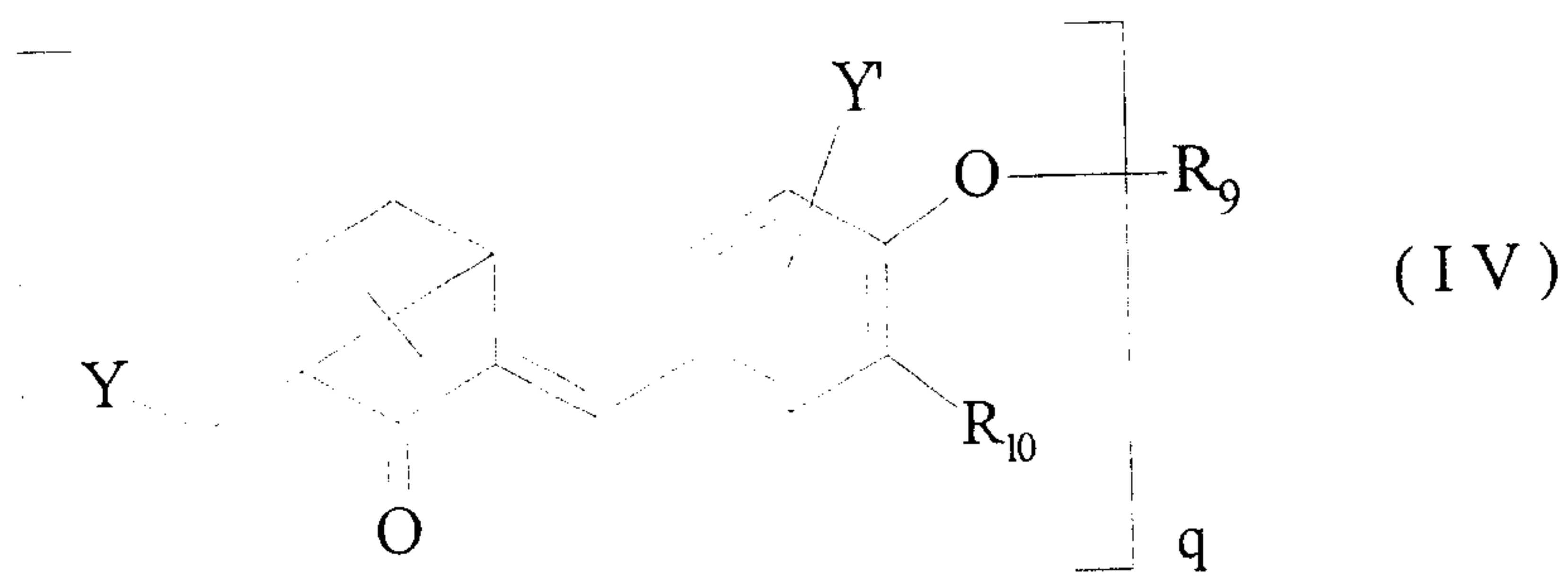
- R₂ désigne un atome d'hydrogène, un atome d'halogène, un radical alkyle contenant 1 à 4 atomes de carbone, un radical -SO₃H,
- R₃ et R₄ désignent un atome d'hydrogène ou un radical -SO₃H, l'un au moins des radicaux R₂, R₃ ou R₄ désignant le radical -SO₃H,

10



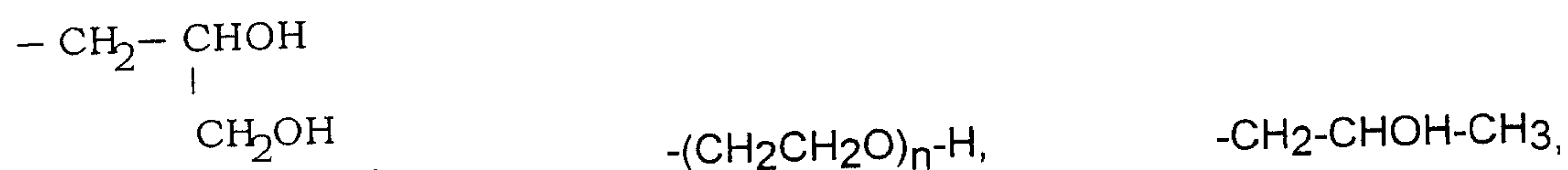
dans laquelle :

- R₅ et R₇, identiques ou différents, désignent un atome d'hydrogène, un radical hydroxyle, un radical alkyle linéaire ou ramifié contenant 1 à 8 atomes de carbone ou un radical alcoxy linéaire ou ramifié contenant 1 à 8 atomes de carbone, l'un au moins des radicaux R₅ et R₇ représentant un radical hydroxyle, alkyle ou alcoxy,
- 20 - R₆ et R₈, identiques ou différents, désignent un atome d'hydrogène, un radical hydroxyle, l'un au moins des radicaux R₆ et R₈ désignant le radical hydroxyle,



dans laquelle

- R₉ désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle linéaire ou ramifié contenant de 1 à 18 atomes de carbone, un radical alcényle, linéaire ou ramifié, contenant de 3 à 18 atomes de carbone, un groupement choisi parmi :



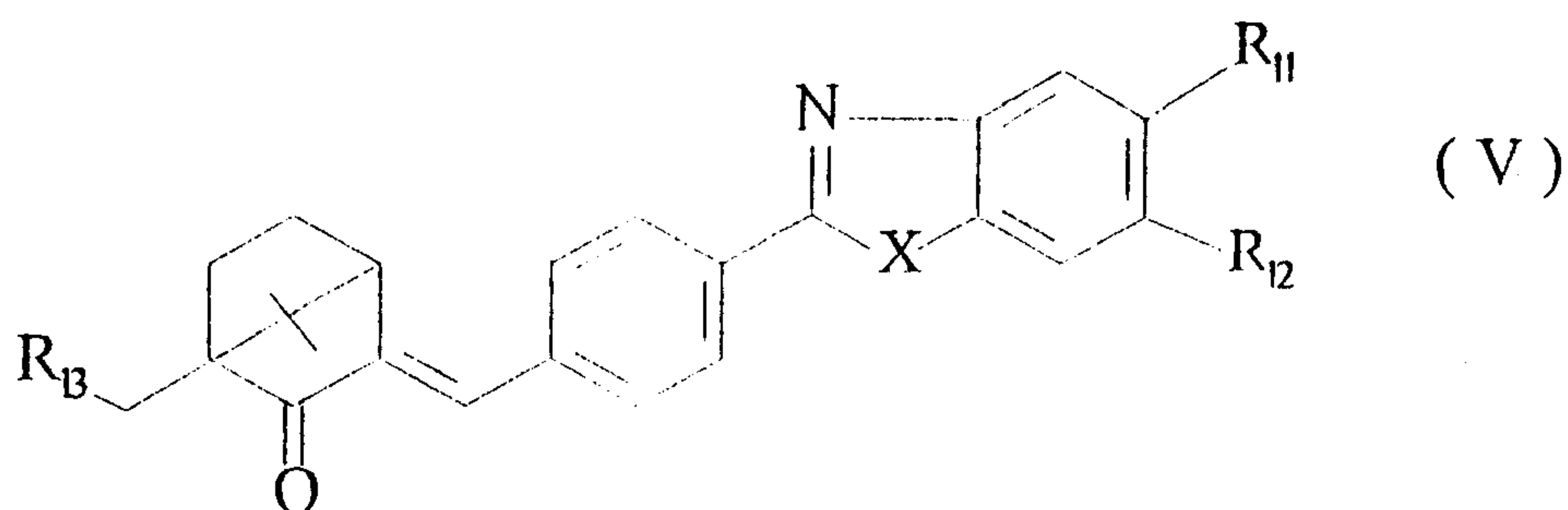
10

$-(\text{CH}_2)_m-$ ou $-\text{CH}_2\text{-CHOH-CH}_2-$, n étant un nombre entier compris entre 1 et 6 et m un nombre entier compris entre 1 et 10,

- R₁₀ désigne un atome d'hydrogène, un radical alcoxy contenant de 1 à 4 atomes de carbone, ou un radical divalent - O - relié au radical R₉ lorsque celui-ci est divalent lui aussi,

20 - q désigne un nombre entier égal à 1 ou 2, étant entendu que si q est égal à 2, R₉ doit désigner un radical divalent,

- Y et Y' désignent un atome d'hydrogène ou un radical -SO₃H, au moins un de ces radicaux Y ou Y' est différent de l'hydrogène,



10 dans laquelle:

- R_{11} désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 6 atomes de carbone, un radical $-SO_3H$,

- R_{12} désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy linéaire ou ramifié contenant de 1 à 6 atomes de carbone,

20 - R_{13} désigne un atome d'hydrogène, ou un radical $-SO_3H$,

- l'un au moins des radicaux R_{11} ou R_{13} désigne un radical $-SO_3H$,

- X est un atome d'oxygène ou de soufre, ou un groupement $-NR-$, R étant un atome d'hydrogène ou un radical alkyle linéaire ou ramifié contenant de 1 à 6 atomes de carbone.

30 4. Composition selon la revendication 3, caractérisée en ce que

- le composé de formule (I) est l'acide benzène 1,4 [di(3-méthylidèncampho-10-sulfonique)],

- les composés de formule (II) sont choisis dans le groupe constitué par l'acide 4-(3-méthylidèncamphre) benzène sulfonique, l'acide 3-benzylidène campho-10-sulfonique,

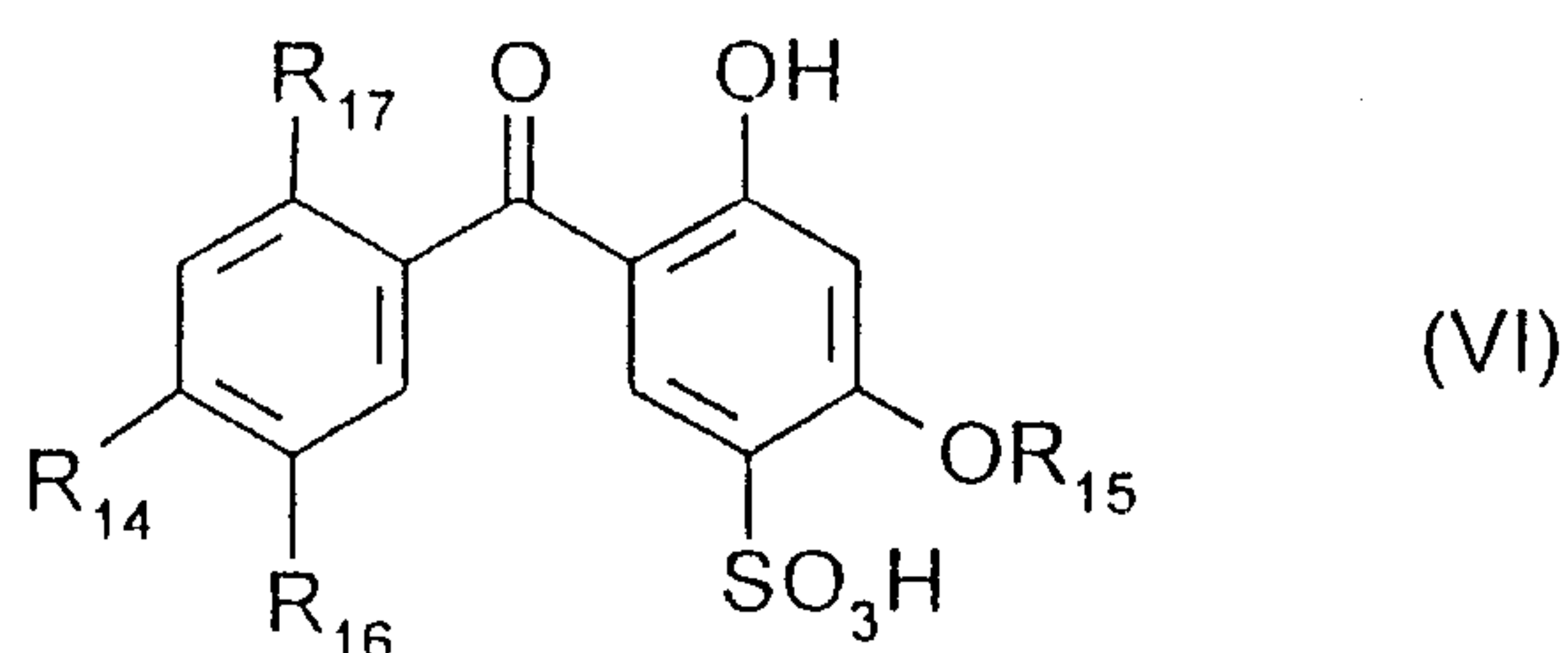
l'acide 2-méthyl 5-(3-méthylidèncamphre) benzène sulfonique, l'acide 2-chloro 5-(3-méthylidèncamphre) benzène sulfonique, et l'acide 3-(4-méthyl) benzylidène campho 10-sulfonique,

- les composés de formule (III) sont choisis dans le groupe constitué par l'acide (3-t-butyl 2-hydroxy 5-méthyl) benzylidène campho-10-sulfonique, l'acide (3-t-butyl 2-hydroxy 5-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique, et l'acide (3,5-diterbutyl 4-hydroxy) benzylidène campho-10-sulfonique,

- les composés de formule (IV) sont choisis dans le groupe constitué par l'acide 2-méthoxy 5-(3-méthylidèncamphre) benzène sulfonique, l'acide 3-(4,5-méthylènedioxy) benzylidène campho-10-sulfonique, l'acide 3-(4-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique, l'acide 3-(4,5-diméthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique, l'acide 3-(4-n-butoxy) benzylidène campho-10-sulfonique, et l'acide 3-(4-n-butoxy 5-méthoxy) benzylidène campho-10-sulfonique,

- le composé de formule (V) est l'acide 2-[4-(campho-20 méthylidène) phényl] benzimidazole-5-sulfonique.

5. Composition selon la revendication 1, caractérisée en ce que l'agent filtrant le rayonnement ultraviolet est un composé de formule (VI) :



30

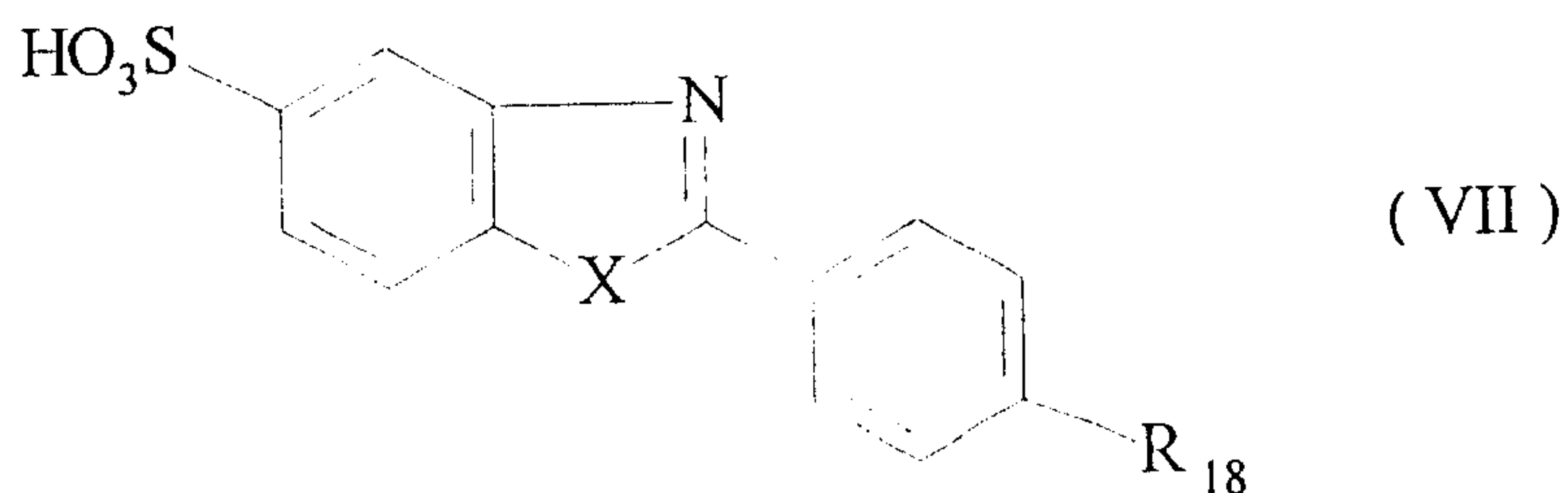
dans laquelle :

- R₁₄ désigne un atome d'hydrogène ou un radical alkoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone,
- R₁₅ désigne un atome d'hydrogène ou un radical alkyle, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone,

- R₁₆ désigne un atome d'hydrogène, **ou** un groupement SO₃H, et
- R₁₇ désigne un atome d'hydrogène **ou** un radical hydroxyle.

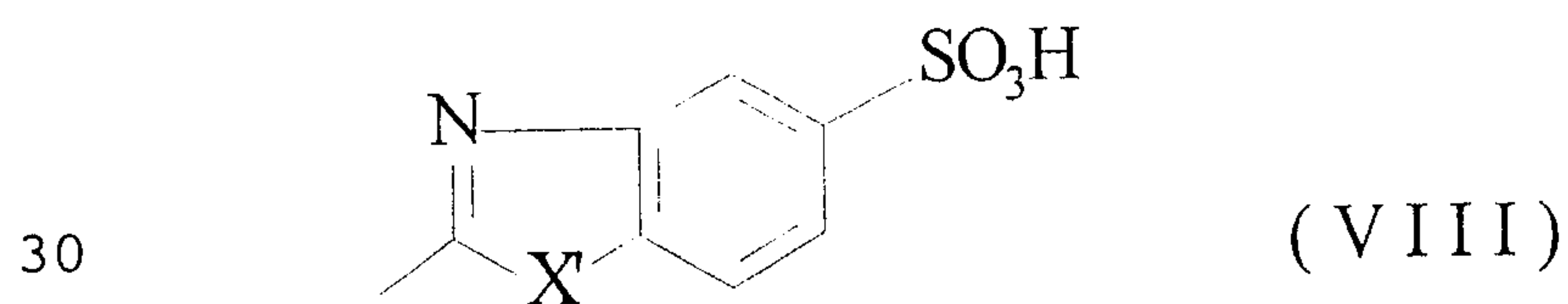
6. Composition selon la revendication 5, caractérisée en ce que le composé de formule (VI) est l'acide 2-hydroxy 4-méthoxybenzophénone 5-sulfonique.

10 7. Composition selon la revendication 1, caractérisée par le fait que l'agent filtrant le rayonnement ultraviolet est un composé de formule (VII) :



20 dans laquelle :

- X désigne un atome d'oxygène ou un radical - NH -,
- R₁₈ désigne un atome d'hydrogène, un radical alkyle ou alcoxy, linéaire ou ramifié, contenant de 1 à 8 atomes de carbone ou un groupement de formule (VIII)



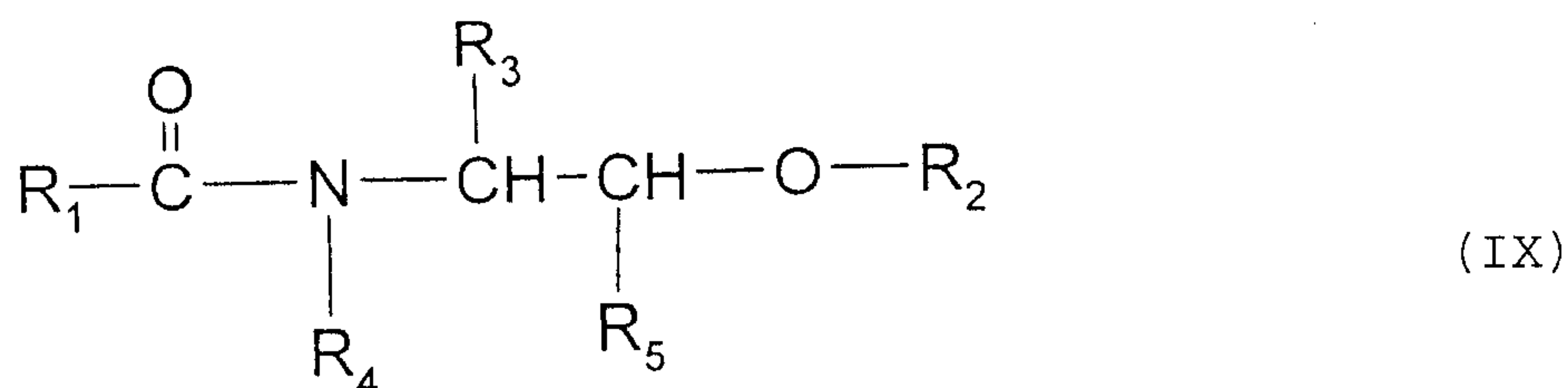
30

dans laquelle X' désigne indépendamment de X, un atome oxygène ou un radical NH -.

8. Composition selon la revendication 7, caractérisée en ce que le composé de formule (VII) est choisi parmi : l'acide 2-phénylbenzimidazole 5-sulfonique, l'acide benzène 1,4-di(benzimidazol-2 yl-5-sulfonique), ou l'acide benzène 1,4-di(benzoxazol-2 yl -5-sulfonique).

9. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, caractérisée par le fait le composé de type céramide répond à la formule générale (IX):

10



dans laquelle:

- R₁ désigne:

20 - un radical hydrocarboné, linéaire ou ramifié, saturé ou insaturé, en C₁-C₅₀, ce radical pouvant être substitué par un ou plusieurs groupements hydroxyle estérifié ou non par un acide R₇COOH, R₇ étant un radical hydrocarboné, saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, étant ou non mono ou polyhydroxylé, en C₁-C₃₅, le ou les hydroxyles du radical R₇ étant ou non estérifié par un acide gras saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, qui est ou non mono ou polyhydroxylé, en C₁-C₃₅;

30 - un radical R''-(NR-CO)-R', R désigne un atome d'hydrogène ou un radical hydrocarboné en C₁-C₂₀ mono ou polyhydroxylé, R' et R'' sont des radicaux hydrocarbonés dont la somme des atomes de carbone est comprise entre 9 et 30, R' étant un radical divalent, ou

- un radical $R_8-O-CO-(CH_2)_p$, R_8 désigne un radical hydrocarboné en C_1-C_{20} , p est un entier variant de 1 à 12,

- R_2 est choisi parmi un atome d'hydrogène, un radical de type saccharidique, choisi dans le groupe constitué par un radical (glycosyle) $_n$, (galactosyle) $_m$ ou sulfogalactosyle, un résidu de sulfate ou de phosphate, un radical phosphoryléthylamine et un radical phosphoryléthylammonium, dans lesquels n est un entier variant de 1 à 4 et m est un entier variant de 1 à 8;

10

- R_3 désigne un atome d'hydrogène; un radical hydrocarboné en C_1-C_{33} , saturé ou insaturé, hydroxylé ou non, le ou les hydroxyles étant ou non estérifiés par un acide minéral ou un acide R_7COOH , R_7 ayant les mêmes significations que donnée dans la première définition possible de R_1 , le ou les hydroxyles étant ou non étherifiés par un radical (glycosyle) $_n$, (galactosyle) $_m$, sulfogalactosyle, phosphoryléthylamine ou phosphoryléthyl-ammonium, R_3 étant substitué ou non par un ou plusieurs radicaux alkyle en C_1-C_{14} ; n et m ayant les mêmes significations que donnés dans la définition de R_2 ;

20

- R_4 désigne un atome d'hydrogène, un radical méthyle, éthyle, un radical hydrocarboné en C_3-C_{50} , saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, hydroxylé ou non ou un radical $-CH_2-CHOH-CH_2-O-R_6$ dans lequel R_6 désigne un radical hydrocarboné en $C_{10}-C_{26}$ ou un radical $R_8-O-CO-(CH_2)_p$, R_8 désigne un radical hydrocarboné en C_1-C_{20} , p est un entier variant de 1 à 12,

30

- R_5 désigne un atome d'hydrogène ou un radical hydrocarboné en C_1-C_{30} saturé ou insaturé, linéaire ou ramifié, mono ou polyhydroxylé, le ou les hydroxyles étant étherifiés par un radical (glycosyle) $_n$, (galactosyle) $_m$, sulfogalactosyle, phosphoryléthylamine ou phosphoryléthylammonium, n et m ayant

les mêmes significations que donnés dans la définition de R_2 ; sous réserve que lorsque R_3 et R_5 désignent un hydrogène ou lorsque R_3 désigne un hydrogène et R_5 désigne un méthyle alors R_4 ne désigne pas un atome d'hydrogène, un radical méthyle ou éthyle.

10. Composition selon la revendication 9, caractérisée en ce que le radical R_1 est le radical $R''-(NR-CO)-R'$ dans lequel R' et R'' sont définis comme dans la revendication 9 et R est un radical hydrocarboné C_1-C_{20} monohydroxylé.

11. Composition selon la revendication 9, caractérisée en ce que R_1 est un radical hydrocarboné, linéaire ou ramifié, saturé ou insaturé, en C_5-C_{50} .

12. Composition selon la revendication 9, 10 ou 11, caractérisée en ce que R_3 est un radical α -hydroxyacide en $C_{16}-C_{30}$.

13. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, caractérisée en ce que le composé de type céramide est choisi dans le groupe constitué par:

- le 2-N-linoléoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-oléoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-palmitoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-stéaroylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-béhénoylamino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-[2-hydroxy-palmitoyl]-amino-octadécane-1,3-diol,
 - le 2-N-stéaroyl amino-octadécane-1,3,4 triol,
 - le 2-N-palmitoylamino-hexadécane-1,3-diol, et
- les mélanges de ces composés.

14. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 10, caractérisée en ce que le composé de type céramide est choisi dans le groupe constitué par le bis-(N-hydroxy-éthyl N-cétyl) malonamide, le N-(2-hydroxyéthyl)-N-(3-cétyloxy-2-hydroxypropyl)amide d'acide cétylique) et le N-docosanoyl N-méthyl-D-glucamine.

15. Composition selon l'une quelconque des revendications 1 à 14 caractérisée par le fait qu'elle renferme de 0,05 à 10% en poids d'agent filtrant le rayonnement ultraviolet, par rapport au poids total de la composition.

16. Composition selon la revendication 15, caractérisée en ce qu'elle renferme de 0,1 à 5% en poids d'agent filtrant le rayonnement ultraviolet par rapport au poids total de la composition.

17. Utilisation d'une composition telle que définie à l'une quelconque des revendications 1 à 16 comme, ou pour la fabrication d'une composition cosmétique pour la protection des cheveux contre le rayonnement ultraviolet.

18. Utilisation selon la revendication 17 contre le rayonnement solaire.

19. Procédé de traitement cosmétique pour protéger les cheveux contre le rayonnement ultraviolet, caractérisé en ce qu'il consiste à appliquer sur ceux-ci une quantité efficace d'une composition telle que définie à l'une quelconque des revendications 1 à 16.

20. Utilisation d'un composé de type céramide dans une composition cosmétique capillaire contenant un filtre UV comportant au moins un radical acide sulfonique pour améliorer la fixation dudit filtre UV sur les cheveux.